

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 4

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mandat spécial. Réunion plénière du Graco le 12 janvier 2016 à Paris.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
113-05**

PRESENTATION

CONTEXTE

Le département des Bouches-du-Rhône a été invité à assister à la réunion plénière du GRACO, groupe d'échange entre l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes), les collectivités territoriales et les opérateurs, le 12 janvier 2016 à Paris.

EXPOSE DU RAPPORT

Cette réunion ayant eu pour thème : « territoires intelligents : quel accompagnement par le régulateur ? » a fait l'objet de débats organisés autour de deux tables rondes :

- Faire émerger la « ville intelligente » : quels réseaux et quel rôle pour les collectivités ?
- Exploiter le potentiel des territoires intelligents : quelles évolutions pour les services au public ?

Aussi, face à l'importance pour les collectivités d'agir en faveur du développement de solutions numériques innovantes qui soient au service de la qualité de vie des citoyens, de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité de leurs territoires et examiner avec les différents participants les actions à mener dans les domaines sociaux, économiques, éducatifs, j'ai désigné Mme Marie-Pierre CALLET pour participer à cette séance de travail.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente que la Commission Permanente soit saisie du rapport y afférent, enrôlé dans les délais réglementaires.

PROPOSITION

En conséquence, je vous demande aujourd'hui d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre CALLET qui s'est rendue le 12 janvier 2016 à Paris pour assister à cette commission.

INCIDENCE FINANCIERE

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013- art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL